



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, 1er Adjoint

Date de convocation : 5 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents : 14** **Votants : 22**

Présents : M. GARCIA, Mme DEYCARD, M. BILLOUX, Mme BENEDETTI, M. VERDIER, M. ROSEAU, M. ROY, Mme VINCENZI, Mme RATIE, Mme PERUFFO, M. DUBREUIL, Mme RIBEYREIX, M. ROBERT, Mme TALOCHINO

Excusés : M. TEYSSANDIER, M. VALLON, M. BOUILHAC, M. LAPOUGE, Mme POUPIN, M. PAYEUR, Mme VAN DER HORST, Mme PUYJALINET, Mme MERY, Mme BERTHOMMIER, M. FOURNIER, M. PELOUX, Mme PRIOLEAU

Procurations : M. TEYSSANDIER à M. GARCIA, M. VALLON à Mme RIBEYREIX, Mme BERTHOMMIER à Mme RATIE, Mme POUPIN à M. ROY, M. LAPOUGE à Mme BENEDETTI, Mme VAN DER HORST à M. VERDIER, M. PAYEUR à Mme DEYCARD, M. BOUILHAC à M. DUBREUIL

Secrétaire de séance : Mme RATIE

ORDRE DU JOUR - SESSION ORDINAIRE

1/ RH : signature de la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Gironde

2/ RH : ouverture et fermeture de postes et approbation du tableau des effectifs

3/ Signature de la convention avec AXA PREVENTION pour la pose d'un radar pédagogique

4/ Subventions aux associations

5/ Questions diverses

Séance ouverte à 18h35

Mme RATIE est désignée secrétaire de séance.

M. GARCIA excuse M. TEYSSANDIER (qui donne procuration à M. GARCIA), M. VALLON (qui donne procuration à Mme RIBEYREIX), M. BOUILHAC (qui donne procuration à M. DUBREUIL), M. LAPOUGE (qui donne procuration à Mme BENEDETTI), Mme POUPIN (qui donne procuration à M. ROY), M. PAYEUR (qui donne procuration à Mme DEYCARD), Mme VAN DER HORST (qui donne procuration à M. VERDIER), Mme PUYJALINET, Mme MERY, Mme BERTHOMMIER, M. FOURNIER, M. PELOUX, Mme PRIOLEAU.

1/ RH : signature de la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Gironde

M. BILLOUX, conseiller municipal en charge des ressources humaines, informe l'assemblée :
La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

M. BILLOUX ajoute que cette démarche permettra d'éviter les procédures au tribunal administratif, ou du moins les limiter.

M. GARCIA ajoute que l'adhésion est gratuite. Le tarif d'une médiation est de 150€ + 50€/heure de travail du médiateur. L'expérimentation dure 2 ans.

Mme TALOCHINO demande si la Commune a déjà connu des différends avec les agents. Mme TORRES répond que non.

Mme VINCENZI demande si il sera possible de lancer une procédure au tribunal en cas de médiation infructueuse. Mme TORRES répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

- d'autoriser M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde

2/ RH : ouverture et fermeture de postes et approbation du tableau des effectifs

Dans le cadre des avancements de grades, promotions internes de l'année et des recrutements, M. BILLOUX, conseiller municipal en charge des ressources humaines propose la création de :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35ème
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35ème
- 1 poste de brigadier chef principal à 35/35ème

Il propose la fermeture de :

- 1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème
- 1 poste de brigadier à 35/35ème

Il propose d'approuver le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/07/2018

GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique pal 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique pal 2ème classe	6	6	0
Adjoint technique	10	9**	1***
Attaché	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif pal 1ère cl	1	1	0

Adjoint administratif pal 2ème cl	1	1	0
Adjoint administratif	4	4 *	0
ATSEM pal 2ème classe	1	1	0
Brigadier chef principal	2	2	0
Brigadier	0	0	0
TOTAL	35	34	1

* 1 à 33,5/35, 1 à 22,5/35 et 2 à 35/35

** 2 à 24/35, 1 à 20/35 et 6 à 35/35

M. BILLOUX explique que la Commune a dû s'adapter en terme de ressources humaines à la fin des contrats d'accompagnement à l'emploi, au passage des 4 jours, aux arrêts maladie, en créant des postes en contrat à durée déterminée, au service scolaire.

M. DUBREUIL souligne le bien fondé de la politique de ressources humaines de la Commune qui permet le développement de carrière des agents. Il ajoute que cette démarche n'est pas systématique dans d'autres collectivités. M. BILLOUX ajoute être satisfait du personnel de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35ème
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35ème
- 1 poste de brigadier chef principal à 35/35ème

- de fermer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème
- 1 poste de brigadier à 35/35ème

- de valider le tableau des effectifs ci-dessus.

3/ Signature de la convention avec AXA PREVENTION pour la pose d'un radar pédagogique

M. GARCIA, 1er Adjoint, explique avoir reçu un représentant d'AXA Pineuilh, qui mène une campagne de prévention aux risques de la route. Il propose de passer une convention avec AXA PREVENTION pour la pose d'un radar pédagogique à titre gracieux, sur la commune. Le contrat débutera le 1er septembre 2018 pour une durée de 2 ans. Il propose d'autoriser M. le Maire, ou en son absence lui-même, à signer ladite convention.

M. ROY ajoute qu'il serait opportun que le radar soit mobile. M. GARCIA répond que les données techniques seront à discuter avec AXA. Le radar devrait être installé à proximité de l'agence de Pineuilh.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer la convention.

4/ Subventions aux associations

Suite à la commission sport/culture/vie associative du 19 juin 2018, M. GARCIA, 1er Adjoint, propose l'octroi des subventions suivantes :

Nom de l'association	Président(e)s	2017	2018	Observations	Asso Pineuilh
ACCA de Pineuilh	M. KACKI	350	350	Projet : Piégeage nuisibles chez	oui

				l'habitant	
ACUF	M. PEYRAT	100	150	projet : achat de drapeau	non
Club Agalliao	M. MAUMONT	500	500	projet : animations, investissements sur leur local	non
Les Amis de Ste Foy	M. MOREL	300	300	Sollicitation : créer un salon du livre, animation sur notre commune.	non
APE	Mme LEBRETON	rien	200	projet : installation d'étagères dans leur local	oui
Association sportive du Collège E. Faure	M. P. BROQUET	rien	150		non
Association sportive du Pays de Montaigne et Gurson	M. PRADEAU	250	300		non
Atelier 104	M. P. COLLE	700	700	Cette allocation sera versée en deux fois 350/350. Demande de participation au carnaval et/ou animation sur la commune.	non
AUTERBS (Association des Usagers TER Bordeaux Sarlat)	Mme FERNADES	rien	100	nouvelle association - Soutien forfaitaire de 100€	non
Les Batteurs Rient	M. PASQUON	200	200		non
Les Boules au but	M. STOCCO	400	200		non
Galo Canoë Kayak Port Ste Foy	M.SANTAMARIA	750	500		non
Canoë Kayak St Antoinais	M. SUDRIE	350	350		non
Cyclo club Pineuilh	M. DELLA LIBERA	200	200		oui
Club Cibiste en Pays Foyen	M. DESJOUX	150	400	soit 150€ de fonctionnement et 250 € de subvention exceptionnelle : équipement spécifique - possibilité de participer au PCS	non
Club Nautique Foyen	M. CHEMINADE	600	400		non
Ecole de Rugby	M. C. BOTTGEN	300	300	l'année passée la subvention était englobée avec celle du Stade Foyen Rugby	non
Etoile Cycliste Foyenne	M. E. VOUILLAT	300	300	Avec une possibilité d'aider cette association dans l'éventualité où elle organiserait une course (cf. l'année passée)	non
Les Fauvettes de Pineuilh	M. B. BOLLENGIER	1800	1800	Cette allocation sera versée en deux fois 900/900. Sollicitation : participation au carnaval et une animation sur la commune	oui
Football Club de Pineuilh	M. REY	rien	400	Sollicitation participation à la fête du sport du 23 septembre	oui
La Gaule Foyenne	M. ROUSSEL	400	300		oui
Groupe naturaliste de Guyenne	Mme BOURDIN	rien	150	Sollicitation pour faire une exposition à Pineuilh	non
Handball Foyen	M. BOUQUEY	800	800		non
Karaté Do Sukhôtai du Pays Foyen	M.CABANES	200	200		non
La ligue bouliste Nouvelle Aquitaine	M. DEMARCONNAY	100	100		non
Modèle Club Foyen	M. A. VAN DER HORST	100	100		oui
Les Motorigoles en Pays Foyen	M. TRENTIN	100	150		non
Musée du Pays	M. MAS	150	200	Sollicitation pour expositions	non

Foyen				et/ou conférences	
Pineuilh Accueil	M. ROBERT	1800	800	A la demande du président, baisse de la subvention	oui
PITCHER's Club Baseball Pineuilh	M.LACOURTABLAISE	3200	3200		oui
Pro Musica	M. RAILH	rien	rien	Sollicitation concert à l'église de Pineuilh - A charge de payer un cachet à cette occasion et/ou offrir le pot de l'amitié	non
Basket Ball St Avit St Nazaire	M. BELHOMME	rien	100	Participera à la fête du sport du 23 septembre à Pineuilh	non
Sport Boules Pineuilh	Mme GOUYOU	800	800		non
S'potes de Sport	M. MONSEC	500	200		non
Stade Foyen Athlétisme	M. FRAISSE	300	350		non
Stade Foyen Pétanque	M.GUILLOT	rien		subvention exceptionnelle - Championnat de France 5000 €	non
Stade Foyen Rugby	M. CURTY	1500	1500		non
Ste Foy Gym	Mme MASSON MENEU	600	600		oui
Studio des Arts (Energy Danse)	Mme TEYSSIER	600	400		oui
Tennis Club Pineuilh - St Avit	M. GARRA	2800	2000	Forte baisse d'adhérents	oui
Union sportive Intercommunale d'Eynesse	M. BRIVEZAC	150	150		non
Elles Foyennes	A. VILLEMIANE	rien	rien	ne correspond pas aux critères	oui
Urban Runner	E. ARBEAU	rien	rien	pas de dossier	oui

M. BILLOUX explique que la commission a établi des critères très précis pour l'octroi des subventions, le suivi est très rigoureux. Il ajoute que certaines aides ne seront versées en totalité qu'après la participation des associations à la vie de la commune (ex : organisation de manifestations).

M. ROBERT explique que Pineuilh Accueil n'organise plus le réveillon en raison du caractère déficitaire de cette manifestation. M. GARCIA le remercie d'avoir demandé la baisse de la subvention de cette même association.

Mme VINCENZI s'interroge au sujet du championnat de pétanque. M. BILLOUX souligne la bonne organisation de la manifestation et la collaboration de qualité entre Ste-Foy-La-Grande, Pineuilh et la CDC du Pays Foyen.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Mme RATIE), le Conseil Municipal décide de l'octroi de la subvention aux Pitchers

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. ROBERT), le Conseil Municipal décide de l'octroi de la subvention à Pineuilh Accueil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'octroi des autres subventions explicitées ci-dessus.

5/ Questions diverses

M. BILLOUX et Mme PERUFFO sont partis à Rotenburg, à l'occasion d'un voyage organisé dans le cadre du jumelage. M. BILLOUX souligne le bon accueil rendu par les autorités et les familles allemandes. Lors de ses discours, il a resitué la Commune de Pineuilh et a mis en avant les aspects humains et économiques de ce jumelage. Il souhaiterait la remise en route du comité de jumelage et le soutien de Pineuilh. L'an prochain, la délégation allemande se rendra en Pays Foyen. Il ajoute qu'il

serait opportun que la CDC du Pays Foyen prenne en charge ce dossier. M. ROSEAU suggère que M. BILLOUX se présente à la présidence du comité de jumelage. M. BILLOUX explique ne pas avoir le temps en raison de toutes ses activités mais souhaiterait participer au comité. Mme PERUFFO souligne la bonne organisation du voyage. Mme DEYCARD explique que de nombreuses communes font partie du jumelage mais peu participent. M. BILLOUX est d'accord : 12 communes sont signataires mais seules 4 communes étaient représentées. M. GARCIA souhaite que l'organisation du voyage de 2019 soit mise en place rapidement.

Mme DEYCARD rappelle la tenue de la commémoration en faveur des Justes le 22 juillet à Pineuilh. Elle rappelle l'organisation de la soirée moules/frites le 12 août organisée par le comité des fêtes et de la randonnée épicurienne le 14 août.

M. GARCIA remercie les personnes présentes et lève la séance.

Séance levée à 19h30